

POURQUOI IL FAUT INSCRIRE LA LAÏCITE DE L'ETAT DANS LA CONSTITUTION

La NVA a exprimé son refus d'inscrire le principe de la laïcité de l'Etat dans la Constitution. Elle n'est pas la seule: du côté francophone, on a également lu et entendu des personnalités prétendant que cette inscription était inutile. Leur position se fonde généralement sur des arguments fallacieux du type : « cette inscription viserait à supprimer le financement des cultes, ou les cours de religion dans les écoles » ; « elle n'est pas nécessaire : la neutralité de l'Etat ou l'égalité hommes-femmes sont déjà garanties par les textes actuels ».

Mais aucun de ces arguments ne répond aux vraies questions.

Rappelons d'abord que la laïcité de l'Etat ne vise aucunement à remettre en question les grands compromis historiques de la société belge, comme la pluralité des réseaux scolaires ou le principe d'un financement des cultes.

Il est exact que la Constitution belge consacre implicitement le principe de la neutralité. Toutefois, le simple principe de neutralité ne suffit pas pour autoriser les pouvoirs publics à prendre des mesures –même législatives- face à certaines situations problématiques telles que :

- Interdire le port de signes distinctifs (voir l'affaire ACTIRIS) ;
- Interdire le financement des cultes par des puissances étrangères ;
- Refuser certaines revendications ou certains comportements contraires à ces valeurs : refus de serrer la main, séparation hommes-femmes sans critères objectifs, etc ;
- Exiger des candidats aux élections qu'ils fassent allégeance aux principes constitutionnels et de la Convention européenne des droits de l'homme, etc ;
- Par ailleurs, l'art. 21 de la Constitution, pourtant limité à l'autonomie des cultes quant à la nomination de leurs ministres, est interprété par les juridictions belges de manière extensive et réduit le contrôle des pouvoirs publics sur le contenu des prêches des desservants des cultes. Il en va de même pour le contenu des cours de religion dans les écoles. A noter qu'à l'exception des cours de religion catholique, protestante et de morale laïque, les programmes des cours philosophiques ne sont même pas publiés.

Le Conseil de l'Europe a autorisé certains Etats à prendre ce genre d'initiatives au motif que le principe de la Laïcité de l'Etat était consacré par leur Charte fondamentale.

C'est pour ces différentes raisons que le parti DéFi a déposé une proposition visant à inscrire le principe de la Laïcité de l'Etat dans la Constitution. L'objectif fondamental est de consacrer l'autorité de l'Etat par rapport à toute autre autorité,

religieuse ou morale. La loi civile doit prévaloir sur tout prescrit religieux ou philosophique.